

Jean Coaz, Inspecteur fédéral en chef des forêts

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **51 (1900)**

Heft 1

PDF erstellt am: **04.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-785725>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Comité permanent des forestiers suisses, désirant ardemment prendre contact avec toutes les administrations communales et avec toutes les personnes qui s'occupent, de près ou de loin, de questions forestières, pensa qu'il était urgent d'apporter un remède à la situation et chargea la rédaction du journal de l'étudier et de lui faire des propositions.

C'est l'application de ces dernières, adoptées par la Société des forestiers suisses, dans son assemblée de 1899, que la rédaction prend la liberté de présenter aujourd'hui au public romand.

Nous engageons, tout particulièrement et d'une manière pressante, les administrations communales de la Suisse romande, auxquelles ce numéro sera adressé, à le lire, et, se laissant aller au bon mouvement qui suivra, nous l'espérons, cette lecture, à faire aussi un essai, en s'abonnant à l'édition française du „Journal forestier suisse“ pour 1900.

Le prix d'abonnement, fixé à fr. 3. —, nous dispense d'insister.



Jean Coaz, Inspecteur fédéral en chef des forêts.

Il y a eu exactement un demi siècle, au commencement de cette année, que Monsieur l'inspecteur fédéral Coaz est entré au service des forêts. Il célébrait, en même temps, son 25^e anniversaire comme titulaire de la plus haute charge forestière de la Suisse. Nous lui apportons ici l'expression de toutes nos félicitations pour un événement aussi remarquable et sommes heureux d'offrir à nos lecteurs, en tête de ce cahier, le portrait du vénéré jubilaire.

Monsieur J. W. F. Coaz est né le 31 mai 1822, à Anvers, où son père servait sous le drapeau hollandais. Rentré en Suisse, il fit ses classes à Coire. Décidé à entrer dans la carrière forestière, nous le voyons d'abord en stage à l'administration des forêts de cette dernière ville, puis à l'inspection de St-Gall. Il fit ensuite ses semestres d'étude à l'école forestière de Tharand, en Saxe. Il prit part, durant un été, aux travaux de l'institut saxon des aménagements, alors sous la direction de son ami Koch, devenu plus tard inspecteur général des forêts (Landforstmeister).

Rentré dans sa patrie et ne trouvant pas d'emblée une occupation forestière, il accepta une place au bureau topographique fédéral, dirigé à ce moment par le colonel, plus tard général Dufour. Cette place lui convenait d'autant mieux qu'elle lui permit d'étudier à fond la haute montagne. L'hiver se passait en courses à l'étranger. Le jeune Coaz ne perdait cependant pas de vue les choses de la forêt, puisqu'il remplissait en même temps les fonctions de membre de la Commission cantonale des forêts.

Nommé inspecteur forestier des Grisons, le 30 décembre 1850, il eut tout d'abord la tâche très difficile de réorganiser l'administration forestière de ce canton. Secondé par un seul forestier technique, il dut, en donnant des cours, créer tout le personnel des forestiers d'arrondissement et le personnel subalterne. Mais nous ne voulons pas, ici, nous étendre plus longuement sur ses 23 années d'activité comme fonctionnaire forestier des Grisons et sur les féconds résultats de celle-ci.

Nous ajouterons, seulement en passant, qu'il est originaire des trois communes grisonnes de Scansfs, Küblis et Valcava.

En prévision de la création d'un inspectorat fédéral des forêts, Monsieur Coaz accepta la place d'inspecteur en chef du canton de St-Gall, en 1873, afin surtout de se mieux familiariser avec les conditions forestières de cette partie de la Suisse.

Quand, à l'instigation de la Société suisse des forestiers, le Conseil fédéral décréta, le 24 décembre 1874, la création de l'inspectorat forestier fédéral, Monsieur Coaz fut appelé aux fonctions d'inspecteur en chef. C'était en avril 1875. Il occupe cette place aujourd'hui encore, ayant ainsi derrière lui une activité forestière d'un demi siècle.

Puisse notre vénéré jubilaire occuper, de longues années encore, la charge qu'il a si hautement honorée!



La séparation de la forêt et du pâturage dans le Haut-Jura.

Par *A. Pillichody*, Inspecteur des forêts, au Locle.

Si l'on voulait dans les forêts protectrices du Haut-Jura appartenant à des propriétaires particuliers, soit abolir le pâturage, soit le cantonner en faisant dans une même propriété un triage entre